



MISE EN SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS EXISTANTS

Loi ALUR Mention Sécurité Electrique Habitat - QUALIFELEC

LE 09 OCTOBRE 2024

 **CHALON-SUR-SAÔNE**

A l'issue de la formation, les stagiaires connaîtront la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et seront capables d'identifier et de formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

Contactez le service formation

Delphine GAUDILLÈRE

03.85.90.97.77

d.gaudillere@capeb71.fr

Le service formation est à votre disposition pour tout renseignement concernant les modalités d'inscription et les possibilités de prise en charge.